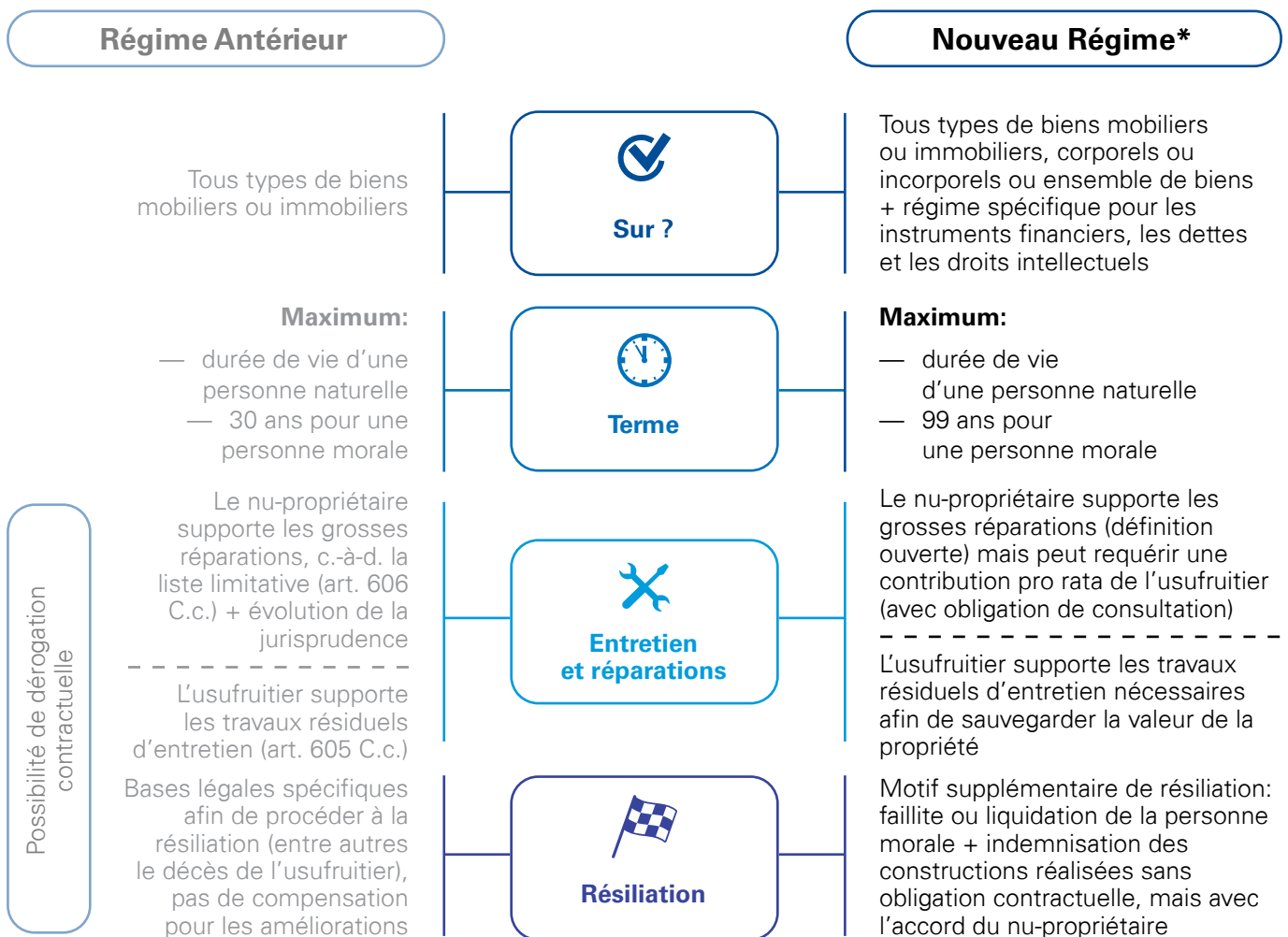




Droit temporaire d'usage et de jouissance de la propriété d'autrui et de ses fruits, sous réserve de l'obligation de restituer ce bien à la date d'expiration du droit



CONSEIL

Possibilité d'une durée plus longue (jusqu'à 99 années), mais il est conseillé d'adapter le contrat pour les réparations et/ou l'indemnisation en cas de résiliation

* Entrée en vigueur le 1er septembre 2021, mais possibilité d'opt-in pour les conséquences futures attachées aux accords existants ou pour les nouveaux accords concernant des droits réels existants